

Projet présenté par le Conseil d'Etat

Date de dépôt : 18 mai 2022

Projet de loi

accordant une aide financière annuelle de 288 720 francs à l'association Appartenances-Genève pour les années 2022 et 2023

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Contrat de prestations

¹ Le contrat de prestations conclu entre l'Etat et l'association Appartenances-Genève est ratifié.

² Il est annexé à la présente loi.

Art. 2 Aide financière

¹ L'Etat verse à l'association Appartenances-Genève un montant annuel de 288 720 francs pour les années 2022 et 2023, sous la forme d'une aide financière monétaire au sens de l'article 2 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005.

² Dans la mesure où l'aide financière n'est accordée qu'à titre conditionnel au sens de l'article 25 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, son montant fait l'objet d'une clause unilatérale du contrat de prestations. Cette clause peut être modifiée par décision du Conseil d'Etat dans les cas visés par l'article 8, alinéa 2.

Art. 3 Programme

Cette aide financière est inscrite au budget annuel de l'Etat voté par le Grand Conseil sous le programme K03 « Sécurité sanitaire, promotion de la santé et prévention », sous la rubrique budgétaire 04302111 363600 projet S170160000 – Appartenances-Genève.

Art. 4 Durée

Le versement de cette aide financière prend fin à l'échéance de l'exercice comptable 2023. L'article 8 est réservé.

Art. 5 But

Cette aide financière doit permettre à l'association Appartenances-Genève de promouvoir le développement de l'autonomie et de la qualité de vie de la population issue de la migration, au travers notamment des prises en charge psychothérapeutiques.

Art. 6 Prestations

L'énumération, la description et les conditions de modifications éventuelles des prestations figurent dans le contrat de droit public.

Art. 7 Contrôle interne

Le bénéficiaire de l'aide financière doit respecter les principes relatifs au contrôle interne prévus par la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.

Art. 8 Relation avec le vote du budget

¹ L'aide financière n'est accordée qu'à la condition et dans la mesure de l'autorisation de dépense octroyée par le Grand Conseil au Conseil d'Etat dans le cadre du vote du budget annuel.

² Si l'autorisation de dépense n'est pas octroyée ou qu'elle ne l'est que partiellement, le Conseil d'Etat doit adapter en conséquence le montant de l'aide financière accordée, conformément à l'article 2, alinéa 2.

Art. 9 Contrôle périodique

Un contrôle périodique de l'accomplissement des tâches par le bénéficiaire de l'aide financière est effectué, conformément à l'article 22 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, par le département de la sécurité, de la population et de la santé.

Art. 10 Lois applicables

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013, ainsi qu'aux dispositions de la loi sur la surveillance de l'Etat, du 13 mars 2014.

Certifié conforme

La chancelière d'Etat : Michèle RIGHETTI

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les Députés,

1. Introduction

Le présent projet de loi a pour but de ratifier le contrat de prestations conclu entre l'Etat et l'association à but non lucratif Appartenances-Genève, et d'arrêter le montant des subventions qui sont versées par l'Etat pendant la durée de validité dudit contrat, soit du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2023.

Créée en 2000, l'association Appartenances-Genève a été soutenue durant plusieurs années par la Ville de Genève, puis reprise progressivement par le département de la cohésion sociale (DCS) (anciennement département de l'emploi, des affaires sociales et de la santé (DEAS)). Depuis 2009, 3 arrêtés quadriennaux du Conseil d'Etat se sont succédés¹. En 2020, une aide financière ponctuelle a été accordée conjointement par le DCS et le département de la sécurité, de l'emploi et de la santé (DSES)². Enfin, de 2013 à 2020, Appartenances-Genève a également bénéficié d'un soutien financier de la part du bureau de l'intégration des étrangers (BIE), placé sous la responsabilité de l'actuel office de l'action, de l'insertion et de l'intégration sociales (OAIS) du DCS³.

Les activités de soins et les mesures de prévention représentent une part importante des prestations délivrées par Appartenances-Genève. Elles permettent de répondre aux enjeux des politiques publiques de la direction générale de la santé (DGS) et en ce sens ont motivé le transfert, en 2021, du financement de l'association du DCS au département de la sécurité, de la population et de la santé (DSPS)⁴. Par ailleurs, Appartenances-Genève est

¹ Subvention quadriennale 2009-2012 avec le DEAS; montant annuel alloué : 95 000 francs; subvention quadriennale 2013-2016 avec le DEAS; montant annuel alloué : 94 445 francs; subvention quadriennale 2017-2020 avec le DCS (DGAS puis passage à la DGS/OAIS); montant annuel alloué : 92 566 francs.

² Aide financière ponctuelle 2020; montant alloué par le DCS : 30 000 francs / montant alloué par le DSES : 30 000 francs.

³ Subventions annuelles 2013-2020 avec le DCS (OAIS-BIE); montants alloués : 2013 : 20 790 francs / 2014 : 50 000 francs / 2015 : 40 000 francs / 2016 : 65 000 francs / 2017 : 60 908 francs / 2018 : 10 793 francs / 2019 : 85 000 francs + 14 054 francs (programme « Enceinte à Genève) / 2020 : 70 000 francs + 10 406 francs (programme « Enceinte à Genève).

⁴ Subvention 2021 avec le DSPS; montant alloué : 198 000 francs.

une association autorisée à exploiter une institution de santé spécialisée et dont la surveillance relève de la compétence du DSPS, soit pour lui le service du médecin cantonal, conformément au règlement sur les institutions de santé, du 9 septembre 2020 (RISanté; rs/GE K 2 05.06). Cet élément justifie également la reprise du financement d'Appartenances-Genève par le DSPS.

La mise en place du présent projet de loi assorti d'un contrat de prestations, désormais sous la tutelle du DSPS, permet de définir la délivrance qualitative et quantitative des prestations au travers des objectifs et indicateurs définis dans ce contexte et en regard des enjeux des politiques publiques du DSPS.

Le présent projet de loi permet une augmentation de la réponse aux besoins identifiés tant au niveau fédéral que cantonal. Les prestations financées apportent une réponse concrète aux enjeux de santé publique, en particulier dans le domaine de la santé mentale. Le contexte de vie déjà fragile de la population migrante a été fortement altéré par la crise sanitaire liée à la pandémie de COVID-19, ne faisant ainsi qu'accentuer les besoins de cette frange de la population. La spécificité des mesures à mettre en place, impliquant des interprètes communautaires ainsi qu'une écoute professionnelle de la part des psychothérapeutes, nécessite des compétences qu'Appartenances-Genève a su acquérir et adapter au fil des années. L'association propose aujourd'hui des mesures en adéquation avec le profil très varié de ses bénéficiaires. Elle veille également à préserver la continuité du suivi psychothérapeutique ainsi qu'à établir et maintenir un lien de confiance avec une population souvent marquée par un parcours migratoire difficile.

2. Identification des besoins relatifs à la prise en charge psychothérapeutique de la population

Le fait que le canton de Genève soit multiculturel est un élément important à relever. Selon l'Office fédéral de la statistique⁵, si au niveau suisse 38% de la population résidante permanente de 15 ans ou plus est issue de la migration, ce pourcentage atteint 60,9% dans le canton de Genève.

En 2020, la population résidante de Genève atteint 508 774 personnes parmi lesquelles 1,5% disposent d'une autorisation de séjour de courte durée (permis L), 1,9% relèvent du domaine de l'asile et 31,4% disposent d'une autorisation de séjour (permis B)⁶.

⁵https://www.atlas.bfs.admin.ch/maps/13/fr/16395_10479_89_70/25580.html

⁶ Mémento statistique du canton de Genève 2021, OCSTAT, Genève, juin 2021, p. 2.

La migration, volontaire ou forcée, entraîne une rupture sociale et identitaire liée à des pertes multiples d'ordre matérielles, affectives, culturelles et sociales, et implique des remaniements des projets de vie ainsi que des ajustements des repères identitaires. Elle questionne également les aspects de transmission et d'éducation des enfants dans un nouveau contexte culturel. Avant leur arrivée en Suisse, de nombreuses personnes s'adressant à Appartenances-Genève ont été exposées durant leur parcours migratoire à des événements traumatiques générés par des guerres, des conflits inter-ethniques, communautaires ou sociaux, ainsi qu'à des conditions extrêmes et au danger.

A ces événements s'ajoutent pour ces personnes au statut juridique précaire des conditions de vie en Suisse souvent difficiles, qui se répercutent sur leur santé mentale et physique. Très souvent confrontées à des logements collectifs peu adaptés, des incertitudes quant aux autorisations de séjour, une précarité économique, un degré de formation insuffisant ou non reconnu, une impossibilité de se projeter dans l'avenir, elles souffrent également d'isolement et de solitude.

La crise sanitaire liée à la pandémie de COVID-19 n'a fait qu'exacerber ces phénomènes délétères pour la santé mentale⁷ et renforcer le climat anxiogène.

Les personnes issues de la migration sont affectées dans leur santé psychique et souffrent, entre autres, du syndrome de stress post-traumatique (SSPT), d'anxiété ou de dépression. Elles nécessitent une prise en charge par des psychothérapeutes ayant une bonne compréhension du processus migratoire et de ses effets, un suivi sur le moyen, voire le long terme, qui permette l'établissement d'un lien thérapeutique, un accompagnement basé sur une approche transculturelle, avec la possibilité de bénéficier d'interprètes communautaires pour celles qui sont allophones, afin de garantir l'égalité de leur accès à la santé.

En 2019 et 2020, Appartenances-Genève a reçu respectivement 151 et 144 demandes d'accompagnement psychothérapeutique par an. En 2021, conséquence certaine de la pandémie, le nombre de demandes de prise en charge a fortement augmenté pour atteindre 251. Ces prises en charge couvrent toutes les tranches d'âge de la population, mais s'adressent principalement aux jeunes adultes et aux adultes.

⁷ Stocker, D., Jäggi, J., Liechti, L. et al. (2020). L'influence de la pandémie de COVID-19 sur la santé psychique de la population et sur les soins psychiatriques et psychothérapeutiques en Suisse. Premier rapport intermédiaire. Berne : Office fédéral de la santé publique, pp 19-20.

3. La charte de collaboration des partenaires du réseau de soins

Le réseau de soins est constitué d'entités qui ont pour mission générale d'assurer des prestations permettant de préserver l'autonomie des personnes ainsi que de soutenir leurs proches aidants.

La charte de collaboration des partenaires du réseau de soins (ci-après : la charte) se fonde sur des règles communes de fonctionnement définies par la commission de coordination du réseau de soins et validées par le DSPS. Cette charte, révisée en avril 2018, engage donc ses signataires sur un certain nombre de points portant sur :

- les collaborations et les pratiques professionnelles;
- le partage d'informations;
- la formation;
- l'information au grand public;
- la communication entre partenaires du réseau de soins.

Chaque entité subventionnée est signataire de la charte, ce qui implique son engagement à la fois sur un plan général et sur un plan spécifique. Un objectif général lié à l'application de la charte figure dans le tableau de bord annexé au contrat de prestations. Le suivi détaillé des indicateurs de la charte s'effectue en parallèle de celui des résultats du contrat de prestations, conformément aux modalités convenues par la commission de coordination du réseau de soins.

4. Généralités sur le financement et le contrat de prestations

4.1. Les contenus du contrat de prestations

Le contrat de prestations définit clairement :

- le statut juridique de l'institution;
- les prestations attendues de l'institution en lien avec la subvention accordée;
- le profil des bénéficiaires des prestations;
- les objectifs et indicateurs de performance fixés pour chaque type de prestation;
- le montant de l'aide financière annuelle proposée au Grand Conseil.

4.2. Les modalités d'élaboration du contrat de prestations

Le contrat de prestations pour la période 2022-2023 reprend les objectifs de la subvention annuelle accordée en 2021 en lien avec la délivrance et la qualité des prestations fournies, tout en les adaptant selon l'évolution plus générale des besoins.

5. Le contrat de prestations de l'association Appartenances-Genève

5.1. Généralités

Appartenances-Genève est une association au sens des articles 60 et suivants du code civil suisse, du 10 décembre 1907 (CC; RS 210), qui œuvre dans le domaine de la santé de la population migrante vulnérable du canton de Genève.

Conformément à ses statuts, Appartenances-Genève a pour objectifs de promouvoir le développement de l'autonomie et la qualité de vie des populations migrantes au travers des prises en charge psychothérapeutiques, des actions de prévention, des mesures de formation, de l'information et de la recherche, en collaboration avec le réseau local concerné par les migrants.

Depuis 20 ans, l'équipe clinique d'Appartenances-Genève a développé une expertise et un savoir-faire dans la prise en charge psychothérapeutique d'une population qui a développé des besoins spécifiques grâce à :

- la pratique transculturelle;
- la pluridisciplinarité et la transversalité;
- un travail en triangulation avec les interprètes communautaires;
- la possibilité de suivis multiples permettant à plusieurs membres d'une même famille d'être suivis par différents thérapeutes de l'équipe;
- la possibilité de suivi individuel, de couple et/ou de groupe;
- un travail en lien et en réseau avec les structures étatiques ou associatives ainsi qu'avec les personnes qui accompagnent les personnes migrantes au niveau socio-sanitaire;
- une prise en charge sur la durée, élément indispensable pour que les processus de changements se traduisent en capacité d'autonomie.

A fin décembre 2021, Appartenances-Genève emploie 9 psychologues (4,7 ETP) et collabore avec 4 médecins psychiatres indépendants sous contrats de mandat (0,8 ETP). Durant 2 ans, jusqu'à fin octobre 2021, l'association a pu compter sur le détachement d'un médecin psychiatre par les Hôpitaux universitaires de Genève (HUG), conformément à une convention signée en 2019. Cette convention n'a toutefois pas pu être

reconduite du fait du départ des HUG de nombreux médecins psychiatres en novembre 2021. L'association est actuellement à la recherche d'un nouveau médecin psychiatre suite au départ de l'un d'entre eux à la fin de l'année 2021. L'équipe est coordonnée par un médecin responsable et un psychologue coordinateur (0,2 ETP). Par ailleurs, chaque année, Appartenances-Genève accueille un stagiaire psychothérapeute (0,5 ETP).

L'équipe clinique est appuyée par une équipe administrative composée d'une directrice, de deux secrétaires administratives à temps partiel et d'une femme de ménage, équivalent au total à 1,6 ETP.

En 2020, l'équipe clinique a pris en charge 322 patientes et patients, dont 122 étaient des nouveaux cas, au cours de 4 653 consultations. En 2021, l'équipe clinique a pris en charge 347 patientes et patients, dont 147 étaient des nouveaux cas, au cours de 6 099 consultations. Toutes les demandes adressées à Appartenances-Genève ne sont pas automatiquement prises en charge par l'équipe clinique. Les situations dont les pathologies nécessitent un autre type de prise en charge que celui offert à Appartenances-Genève, par exemple les situations de crise nécessitant un traitement intensif, sont réorientées vers d'autres structures. Il peut arriver également que les personnes sollicitant un traitement ne disposent pas d'une assurance-maladie ou que les patientes et patients adressés par le réseau ne sentent pas prêts et renoncent à venir en consultation.

5.2. Les prestations attendues

Afin de mesurer si les prestations définies sont conformes aux attentes du DSPS, des objectifs et des indicateurs de performance ont été posés.

Ils ont une visée d'efficience des prestations subventionnées et mesurent le rapport acceptable entre les moyens utilisés et les résultats obtenus. Ils sont précisés ci-après :

5.2.1 Offrir une prise en charge psychothérapeutique et de soutien aux personnes migrantes par des thérapies individuelles ou de groupe

L'association assure une mission sanitaire en gérant un centre de consultation spécialisé dans la prise en charge globale sous la forme de traitements psychiatriques-psychothérapeutiques intégrés (TPPI) de la population migrante à Genève, qui répond aux besoins spécifiques de ces personnes en matière de prise en charge thérapeutique basée sur la construction d'un lien patiente ou patient/psychothérapeute.

Cette prestation consiste à suivre plus de 300 patientes et patients par année dans le cadre d'environ 4 500 consultations. Les consultations sont facturées par les psychologues spécialisés en psychothérapie et les psychiatres selon le système de points prévu par la LAMal. Un recours à des

interprètes communautaires formés est souvent nécessaire pour permettre une transmission des informations dans la langue d'origine des bénéficiaires.

5.2.2 Co-animer le groupe thérapeutique psychomotricité constitué de patientes d'Appartenances-Genève

Une psychologue d'Appartenances-Genève co-anime des ateliers hebdomadaires de psychomotricité proposés aux patientes souffrant de douleurs diverses. L'objectif est double : développer un travail corporel individuel dans le cadre d'un groupe pour compléter le travail psychothérapeutique; aider les femmes à sortir de leur isolement.

Cette implication s'inscrit dans le cadre d'une convention de collaboration établie en 2020 avec la Haute école de travail social de Genève (HETS) / école de psychomotricité. Ce projet s'inscrit dans le programme de formation de stagiaires en psychomotricité de la HETS.

Dans le cadre de cette prestation, une trentaine de séances annuelles seront mises en place avec en moyenne 6 participantes par séance.

5.2.3 Offrir un soutien psychologique aux femmes migrantes nouvellement accouchées dans le cadre du projet des Libellules

Une psychologue d'Appartenances-Genève apporte un soutien psychologique à des femmes nouvellement accouchées dans le quartier des Libellules à Vernier, dans le cadre d'un projet de prévention à bas seuil autour de la périnatalité appelé « Enceinte à Genève ».

La collaboration entre Appartenances-Genève et l'Arcade sages-femmes dans le cadre de ce projet remonte à 2005.

Cette prestation, qui relève de la prévention, consiste en la réalisation d'une vingtaine de consultations par année.

5.2.4 Transmettre l'expertise au travers des activités de formation

L'équipe clinique accueille chaque année une ou un stagiaire psychothérapeute chargé de la réception des demandes de prises en charge psychothérapeutiques et de leur préparation en vue de leur présentation à l'équipe clinique.

Les psychothérapeutes interviennent également régulièrement durant l'année dans le cadre de formations proposées, entre autres, par les hautes écoles et les universités. Ils assurent aussi la supervision d'étudiantes et étudiants en psychologie. Dans ce contexte, environ 5 interventions annuelles dans des formations post-graduées seront effectuées et au moins 3 étudiantes ou étudiants ou élèves seront accueillis par Appartenance-Genève afin de les sensibiliser aux besoins en santé mentale de la population migrante à Genève.

5.2.5. Collaborer avec des institutions qui œuvrent dans les domaines de la migration et de la santé

Appartenances-Genève est membre d'entités actives dans les domaines de la migration et de la santé telles que le Collectif d'associations pour l'action sociale (CAPAS), Après-Genève ou coordination-asile.ge, dans une perspective d'échange d'information, de mutualisation des ressources et de renforcement du lien avec les populations bénéficiaires qui contribue au lien thérapeutique.

Cette prestation consiste à réaliser au moins 10 réunions par année avec les acteurs du réseau concernés.

5.2.6 Informer et sensibiliser le public sur la spécificité de la patientèle

Appartenances-Genève mène des actions destinées à témoigner des besoins de la population migrante et de la souffrance qu'elle endure ainsi qu'à favoriser son intégration sociale. Cette prestation consiste à réaliser 4 interventions annuelles auprès des médias ou dans les réseaux sociaux.

En plus de ces prestations, Appartenances-Genève déploie une activité de recherche. L'association participe ainsi à une meilleure compréhension des difficultés émanant du processus migratoire, des différences culturelles et des traumatismes.

5.3. Les profils des bénéficiaires

Les prestations s'adressent à des enfants, des adolescentes et adolescents, de jeunes adultes et des adultes. En 2020, la patientèle se répartissait selon les classes d'âge suivantes :

0 à 11 ans	5%
12 à 17 ans	8%
18 à 25 ans	21%
26 à 64 ans	63%
Plus de 65 ans	3%
Total général	100%

La majorité des bénéficiaires sont des adultes. Trente-quatre pourcent de la patientèle est âgée de moins de 25 ans et seuls 3% sont des personnes de plus 65 ans.

Il s'agit majoritairement de patientes et patients venant de l'étranger. En 2020, ces patientes et patients étaient originaires de 69 pays, dont une quarantaine de pays en crise ou en guerre actuellement ou par le passé.

Région	2020	2019	2018
Afrique	36%	39%	39%
Am. latine/centrale/Antilles	10%	7%	7%
Asie	15%	18%	16%
Balkans/Europe orientale	20%	22%	24%
Europe occidentale	7%	5%	6%
Moyen Orient	12%	8%	8%
Amérique du Nord	0,5%	1%	0%

La consultation d'Appartenances-Genève porte sur différentes phases de la migration et accueil des personnes migrantes et/ou exilées récemment arrivées sur le territoire genevois, des personnes vivant à Genève depuis plus de 3 ans et des enfants nés à Genève de parents immigrants.

Né(e) en Suisse	8%
Moins de 1 an	2%
1 à 2 ans	14%
3 à 5 ans	26%
6 à 10 ans	12%
Plus de 10 ans	38%
Total général	100%

Ces personnes sont très vulnérables de par leur parcours migratoire et/ou leur situation actuelle caractérisées par une instabilité de leur statut juridique, la pauvreté, la précarité, l'isolement et le manque de repères.

Permis B/B réfugié/B humanitaire	26%
Passeport CH	20%
Permis C	14%
Permis F	15%
Livret N	14%
Sans permis	6%
Attestation de départ/NEM	4%
Autre (diplomate, disparu)	1%
Total général	100%

Les thérapeutes sont régulièrement amenés à s'investir dans la prise en charge de patientes et patients en établissant un lien thérapeutique fragile pouvant disparaître d'un jour à l'autre du fait de l'évolution du statut politique des bénéficiaires.

La problématique de la violence est omniprésente (collective et/ou individuelle – subie et/ou infligée – ancienne et ou actuelle). Ceci a pour conséquence des traitements sur le moyen et long terme.

Pour répondre au cumul de traumatismes et pathologies dont souffrent ces personnes, les traitements proposés sont assurés sur le moyen et long terme avec le même thérapeute et le même interprète lorsque nécessaire.

Répartition de la patientèle en fonction de la durée du traitement en 2020 :

Moins de 3 mois	8%
Entre 4 et 11 mois	30%
Entre 1 et 3 ans	40%
Entre 3 et 5 ans	5%
Plus de 5 ans	16%
Total général	100%

De nombreuses patientes et de nombreux patients sont allophones et nécessitent une prise en charge dans une langue autre que le français.

En 2020, les consultations se sont déroulées en 24 langues différentes (français inclus) et 38% des suivis se sont déroulés dans une langue autre que le français.

En 2021, plus de 1 335 heures de consultation se sont déroulées en présence d'interprètes communautaires, soit 22% des consultations. Les psychothérapeutes sont également intervenus en français, anglais, espagnol, italien et arabe sans l'appui d'interprètes.

Les patientes et patients se caractérisent également par leur adressage. En 2020, l'adressage était réparti comme suit, avec plus de 60% envoyés par les HUG et différents services publics et paraétatiques :

HUG	30%
Services sociaux et juridiques	26%
DIP	7%
Médecin privé somatique	13%
Entourage	10%
Eux-mêmes	11%
Autres	3%
Total général	100%

Les patientes et patients adressés à Appartenances-Genève doivent relever du domaine de l'asile pour pouvoir être pris en charge par cette dernière. L'équipe clinique est composée de médecins psychiatres et pédopsychiatres, ainsi que des psychologues spécialisés en psychothérapie, et dispose de compétences complémentaires à celles existant notamment au sein de la médecine communautaire des HUG.

La lourdeur des cas et des pathologies et/ou la précarité des situations se traduit par des difficultés récurrentes à honorer les rendez-vous. La précarité financière des patientes et patients explique leur difficulté, voire leur impossibilité, à couvrir elles-mêmes ou eux-mêmes ces coûts. Ceci implique des coûts directs pour les thérapeutes qui sont payés à la tâche, et indirects pour l'association.

5.4. Le montant des aides financières annuelles

Le montant de l'aide financière versée en 2021 était de 198 000 francs.

L'aide financière versée annuellement sur la période 2022-2023 se monte à 288 720 francs et contribue à la délivrance des prestations décrites.

L'augmentation de ce montant provient principalement des prévisions de dons à la baisse entre 2021 et 2022. Ainsi, le don cumulé de la Loterie Romande et de fondations privées atteignait 120 000 francs en 2021 et est prévu de passer à 45 000 francs dès 2022.

6. Conclusion

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les Députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

Annexes :

- 1) *Préavis financier (art. 30 RPFGB – D 1 05.04)*
- 2) *Planification des charges et revenus de fonctionnement découlant du projet (art. 31 RPFGB – D 1 05.04)*
- 3) *Contrat de prestations 2022-2023*
- 4) *Comptes audités 2020 (derniers comptes disponibles)*



REPUBLIQUE ET
CANTON DE GENEVE

PREAVIS FINANCIER

Ce préavis financier ne préjuge en rien des décisions qui seront prises en matière de politique budgétaire.

1. Attestation de contrôle par le département présentant le projet de loi

- ♦ **Projet de loi** présenté par le département de la sécurité, de la population et de la santé.
- ♦ **Objet** : Projet de loi accordant une aide financière annuelle de 288 720 francs à l'association Appartenances-Genève pour les années 2022-2023.
- ♦ **Rubrique budgétaire concernée** : 04.30.21.11 363600, projet S170160000.
- ♦ **Numéro et libellé de programme concerné** :
K03 Sécurité sanitaire, promotion de la santé et prévention.
- ♦ **Planification des charges et revenus de fonctionnement du projet de loi** :

oui non Le tableau financier annexé au projet de loi intègre la totalité des impacts financiers découlant du projet.

(en mios de fr.)	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	Dès 2028
Ch. personnel	-	-	-	-	-	-	-	-
Biens et services et autres ch.	-	-	-	-	-	-	-	-
Ch. financières	-	-	-	-	-	-	-	-
Subventions	0.3	0.3	-	-	-	-	-	-
Autres charges	-	-	-	-	-	-	-	-
Total charges	0.3	0.3	-	-	-	-	-	-
Revenus	-	-	-	-	-	-	-	-
Total revenus	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat net	-0.3	-0.3	-	-	-	-	-	-

♦ Inscription budgétaire et financement:

oui non L'aide financière est inscrite au budget de fonctionnement dès 2022, conformément aux données du tableau financier.

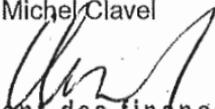
- oui non L'aide financière est inscrite au plan financier quadriennal 2022-2025.
- oui non L'aide financière prendra fin à l'échéance comptable 2023.
- oui non Autre(s) remarque(s) : _____

Le département atteste que le présent projet de loi est conforme à la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF), à la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), au modèle comptable harmonisé pour les cantons et les communes (MCH2) et aux dispositions d'exécution adoptées par le Conseil d'Etat.

Genève, le : 27 avril 2022

Signature du responsable financier :

Michel Clavel



2. Approbation / Avis du département des finances

- oui non Remarque(s) complémentaire(s) du département des finances : _____

Genève, le : 27 avril 2022

Visa du département des finances :

Marc Gjerfja



N.B. : Le présent préavis financier est basé sur le PL, son exposé des motifs, le tableau financier et ses annexes transmis le 28 mars 2022.

PLANIFICATION DES CHARGES ET REVENUS DE FONCTIONNEMENT DÉCOULANT DU PROJET
Projet de loi accordant une aide financière annuelle de 288 720 francs à l'association
Apparteaances-Genève pour les années 2022 et 2023.

Projet présenté par le département de la sécurité, de la population et de la santé

<i>(montants annuels, en mio de fr.)</i>	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	dès 2029
TOTAL charges de fonctionnement	0.29	0.29	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Charges de personnel [30]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Biens et services et autres charges [31]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Charges financières	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Intérêts [34]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Amortissements [33 + 366 - 466]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Subventions [363+369]	0.29	0.29	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Autres charges [30-36]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
TOTAL revenus de fonctionnement	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Revenus [40 à 46]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
RESULTAT NET FONCTIONNEMENT	-0.29	-0.29	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Remarques :

Date et signature du responsable financier :

26.4.2022



Contrat de prestations 2022-2023

entre

- **La République et canton de Genève (l'État de Genève)**

représentée par

Monsieur Mauro Poggia, conseiller d'État chargé du département
de la sécurité, de la population et de la santé,

d'une part

et

- **L'Association Appartenances-Genève**

représentée par

Monsieur Ariel Sanzana, Président et Madame Béatrice Faidutti
Lueber, Directrice

d'autre part

TITRE I - Préambule

Introduction

1. Conformément à la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), du 15 décembre 2005, le Conseil d'État de la République et canton de Genève, par voie du département de la sécurité, de la population et de la santé, entend mettre en place des processus de collaboration dynamiques, dont les contrats de prestations sont les garants. Le présent contrat de prestations est établi conformément aux articles 11 et 21 de la LIAF.

But des contrats

2. Les contrats de prestations ont pour but de :

- déterminer les objectifs visés par l'aide financière;
- préciser le montant et l'affectation de l'aide financière consentie par l'État ainsi que le nombre et l'échéance des versements;
- définir les prestations offertes par l'Association Appartenances-Genève ainsi que les conditions de modification éventuelles de celles-ci;
- fixer les obligations contractuelles et les indicateurs de performance relatifs aux prestations.

Principe de proportionnalité

3. Les parties tiennent compte du principe de proportionnalité dans l'élaboration du contrat en appréciant notamment :

- le niveau de financement de l'État par rapport aux différentes sources de financement de l'Association Appartenances-Genève;
- l'importance de l'aide financière octroyée par l'État;
- les relations avec les autres instances publiques.

Principe de bonne foi

4. Les parties s'engagent à appliquer et à respecter le présent contrat et les accords qui en découlent avec rigueur et selon le principe de la bonne foi.

TITRE II - Dispositions générales**Article 1**

Bases légales et réglementaires conventionnelles

Les bases légales, réglementaires et conventionnelles relatives au présent contrat de prestations sont :

- la loi sur la gestion administrative et financière de l'État (LGAF), du 4 octobre 2013 (D 1 05);
- la loi sur la surveillance de l'État (LSurv), du 13 mars 2014 (D 1 09);
- la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), du 15 décembre 2005 (D 1 11);
- le règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières (RIAF), du 20 juin 2012 (D 1 11 01);
- la loi sur la santé (LS), du 7 avril 2006 (K 1 03);
- le règlement sur les institutions de santé (RISanté), du 9 septembre 2020 (K 2 05.06);
- les statuts du 20 juin 2017 de l'Association Appartenances-Genève;
- la charte de collaboration des partenaires du réseau de soins, signée le 15 décembre 2021 par l'Association Appartenances-Genève.

Article 2

Cadre du contrat

Le présent contrat s'inscrit dans le cadre du programme K03 Sécurité sanitaire, promotion de la santé et prévention.

Article 3

Bénéficiaire

L'Association Appartenances-Genève est une association régie par ses statuts et par les articles 60 et suivants du Code civil suisse.

Buts statutaires :

- L'Association Appartenances-Genève a pour objectif de promouvoir le développement de l'autonomie et la qualité de vie des populations migrantes. Ses objectifs peuvent être atteints, soit, directement, par la prise en soin des difficultés psychologiques et par des actions de prévention, soit, indirectement, par des activités de formation, d'information et de recherche, en collaboration avec le réseau local concerné par les migrants.

Titre III - Engagement des parties

Article 4

Prestations attendues du bénéficiaire

L'Association Appartenances-Genève s'engage à fournir les prestations suivantes :

- offrir une prise en charge psychothérapeutique et de soutien aux personnes migrantes par des thérapies individuelles ou de groupe;
- co-animer le groupe thérapeutique psychomotricité constitué de patientes d'Appartenances;
- offrir un soutien psychologique aux femmes migrantes nouvellement accouchées dans le cadre du projet des Libellules;
- transmettre l'expertise de l'association en formant un.e stagiaire psychothérapeute;
- transmettre l'expertise de prise en charge psychothérapeutique développée par l'association en intervenant dans des formations post-graduées;
- sensibiliser des étudiant.e.s et des élèves aux besoins en santé mentale de la population migrante à Genève;
- collaborer avec des institutions qui œuvrent dans les domaines de la migration et de la santé;
- informer et sensibiliser le public sur la spécificité de la patientèle;
- remettre des états financiers révisés respectant la directive de boucllement;
- collaborer avec les partenaires du réseau de soins.

Article 5

Engagements financiers de l'État

1. L'État de Genève, par l'intermédiaire du département de la sécurité, de la population et de la santé, s'engage à verser à l'Association Appartenances-Genève une aide financière, sous réserve de l'accord du Grand Conseil dans le cadre de l'approbation annuelle du budget. Cette aide financière recouvre tous les éléments de charge en lien avec l'exécution des prestations prévues par le présent contrat.
2. L'aide financière n'est accordée qu'à titre conditionnel (article 25 LIAF). Les montants peuvent être modifiés par décision du Conseil d'État si, dans le cadre du vote du budget annuel, l'autorisation de dépense n'est pas octroyée ou ne l'est que partiellement.
3. Les montants engagés sur 2 ans sont les suivants :

2022	:	288 720 francs
2023	:	288 720 francs
4. Le versement des montants ci-dessus n'intervient que lorsque la loi de ratification est exécutoire.

Article 6*Plan financier
pluriannuel*

Un plan financier pluriannuel pour l'ensemble des activités/prestations de l'Association Appartenances-Genève figure à l'annexe 3. Ce document fait ressortir avec clarté l'intégralité des sources de financement espérées, qu'elles soient publiques ou privées, ainsi que la totalité des dépenses prévisibles par type d'activités/prestations.

Article 7*Rythme de versement
de l'aide financière*

1. L'aide financière est versée mensuellement.
2. En cas de refus du budget annuel par le Grand Conseil, les paiements sont effectués selon le principe des douzièmes provisoires, conformément à l'article 42 de la LGAF.

Article 8*Conditions de travail*

1. L'Association Appartenances-Genève est tenue d'observer les lois, règlements et les conventions collectives applicables en matière notamment de salaire, d'horaire de travail, d'assurance et de prestations sociales.
2. L'Association Appartenances-Genève tient à disposition du département son organigramme, le cahier des charges du personnel ainsi qu'une description de ses conditions salariales et de travail, conformément à l'article 12 de la LIAF.

Article 9*Développement durable*

L'Association Appartenances-Genève s'engage à ce que les objectifs qu'elle poursuit et les actions qu'elle entreprend s'inscrivent dans une perspective de développement durable, conformément à la loi sur l'action publique en vue du développement durable (Agenda 21) (LDD), du 12 mai 2016 (A 2 60).

Article 10*Système de contrôle
interne*

L'Association Appartenances-Genève s'engage à maintenir un système de contrôle interne adapté à ses missions et à sa structure dans le respect de l'article 3, alinéa 4 de la LGAF.

Article 11*Suivi des recommandations du service d'audit interne*

L'Association Appartenances-Genève s'engage à respecter les recommandations figurant dans les rapports du service d'audit interne et à mettre en œuvre dans le délai indiqué par le département de tutelle les mesures correctrices qui ne sont pas contestées ou qui ont fait l'objet d'une décision au sens de l'article 17 de la LSURV.

Article 12*Reddition des comptes et rapports*

L'Association Appartenances-Genève, en fin d'exercice comptable mais au plus tard 4 mois après la date de clôture du dernier exercice, fournit au département de la sécurité, de la population et de la santé :

- ses états financiers établis conformément aux normes Swiss GAAP RPC et révisés. Les états financiers comprennent un bilan, un compte d'exploitation, un tableau de variation des fonds propres ainsi que l'annexe explicative;
- le rapport de l'organe de révision;
- un rapport d'exécution du contrat reprenant les objectifs et les indicateurs figurant dans le tableau de bord;
- son rapport d'activité;
- le procès-verbal de l'organe approuvant les comptes.

Dans ce cadre, l'entité s'engage à respecter les règlements et les directives qui lui sont applicables, notamment :

- règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières (RIAF), du 20 juin 2012;
- directive transversale de l'État EGE-02-04 relative à la présentation et révision des états financiers des entités subventionnées;
- directive transversale de l'État EGE-02-07 relative au traitement des bénéficiaires et des pertes des entités subventionnées;
- directives du département de la sécurité, de la population et de la santé;
- instructions de bouclage de la direction générale de la santé.

Article 13*Traitement du résultat*

1. Au terme de l'exercice comptable, le résultat annuel établi conformément à l'article 12 est comptabilisé au bilan dans les fonds propres de l'entité, dans un compte intitulé « Résultat période 2022-2023 ».
2. L'Association Appartenances-Genève conserve 75% de son résultat cumulé bénéficiaire. Le solde est restituable à l'Etat, sous réserve des dispositions de l'alinéa 3.

- 7 -

3. A l'échéance du contrat et pour autant que les prestations financées aient été fournies conformément au contrat, le département procède à l'analyse de la situation financière de l'entité et à la détermination de l'éventuel montant à restituer. Il peut renoncer à une partie du résultat lui revenant en application des critères de l'article 19, alinéas 2 et 3 du RIAF.
4. Le Conseil d'Etat ou le département notifie à l'entité la décision relative à la restitution du résultat en fonction des seuils fixés à l'article 20, alinéas 3 et 4 du RIAF.
5. A l'échéance du contrat, l'Association Appartenances-Genève assume ses éventuelles pertes reportées.

Article 14

Bénéficiaire direct

Conformément à l'article 14 al. 3 de la LIAF l'Association Appartenances-Genève s'engage à être le bénéficiaire direct de l'aide financière. Elle ne procédera à aucune redistribution sous forme de subvention à des organismes tiers.

Article 15

Communication

1. Toute publication, campagne d'information ou de communication lancée par l'Association Appartenances-Genève auprès du public ou des médias en relation avec les prestations définies à l'article 4, doit faire mention de la République et canton de Genève en tant que subventionneur.
2. Le département de la sécurité, de la population et de la santé aura été informé au préalable des actions envisagées.

Titre IV - Suivi et évaluation du contrat**Article 16***Objectifs, indicateurs,
tableau de bord*

1. Les prestations définies à l'article 4 du présent contrat sont évaluées par le biais d'objectifs et d'indicateurs.
2. Ces indicateurs mesurent le nombre de prestations rendues, leur qualité (satisfaction des destinataires), leur efficacité (impact sur le public-cible) ou leur efficience (amélioration de la productivité).
3. Dans le respect du principe de proportionnalité, les indicateurs définis sont utiles, facilement mesurables et établis en lien avec la pratique de terrain.
4. Le tableau de bord, établissant la synthèse des objectifs et indicateurs, figure en annexe 1 du présent contrat. Il est réactualisé chaque année.

Article 17*Modifications*

1. Toute modification au présent contrat doit être négociée entre les parties, sous réserve des dispositions de l'article 5 « Engagements financiers de l'État », et sous réserve des dispositions de la loi de ratification qui ne peuvent être modifiées.
2. En cas d'événements exceptionnels et préteritant la poursuite des activités de l'Association Appartenances-Genève ou la réalisation du présent contrat, les parties s'accordent sur les actions à entreprendre.
3. Ces événements doivent être signalés dans les plus brefs délais au département.

Article 18*Suivi du contrat*

1. Les parties au présent contrat mettent en place un dispositif de suivi du contrat afin de :
 - veiller à l'application du contrat;
 - évaluer les engagements par le biais du tableau de bord et du rapport d'exécution annuel établi par l'Association Appartenances-Genève;
 - permettre l'adaptation, la réorientation ou la redéfinition des conditions du contrat et de son tableau de bord.
2. Ce dispositif est indépendant du processus de contrôle périodique prévu à l'article 22 de la LIAF.

Titre V - Dispositions finales**Article 19***Règlement des litiges*

1. Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation du présent contrat.
2. En cas d'échec, elles peuvent recourir d'un commun accord à la médiation.
3. A défaut d'un accord, le litige peut être porté devant la Chambre administrative de la Cour de justice du canton de Genève.

Article 20*Résiliation du contrat*

1. Le Conseil d'État peut résilier le contrat et exiger la restitution de tout ou partie de l'aide financière lorsque :
 - a) l'aide financière n'est pas utilisée conformément à l'affectation prévue;
 - b) l'Association Appartenances-Genève n'accomplit pas ou accomplit incorrectement sa tâche malgré une mise en demeure;
 - c) l'aide financière a été indûment promise ou versée, soit en violation du droit, soit sur la base d'un état de fait inexact ou incomplet.

La résiliation s'effectue dans un délai de deux mois, pour la fin d'un mois.

2. Dans les autres cas, le contrat peut être résilié par chacune des parties moyennant un préavis de 6 mois pour la fin d'une année.
3. Dans tous les cas, la résiliation s'effectue par écrit.

Article 21*Entrée en vigueur,
durée du contrat et
renouvellement*

1. Le contrat entre en vigueur rétroactivement au 01/01/2022, dès que la loi qui l'approuve devient exécutoire. Il est valable jusqu'au 31/12/2023.
2. Les parties conviennent d'étudier les conditions de renouvellement éventuel du contrat au moins douze mois avant son échéance.

- 10 -

Fait à Genève, le 21 janvier 2022, en 2 exemplaires originaux.

Pour la République et canton de Genève :

représentée par

Monsieur Mauro Poggia

Conseiller d'État chargé du département de la sécurité, de la population et de la santé

Date :

29.4.2022

Signature



Pour l'Association Appartenances-Genève :

représenté-e par

Ariel Sanzana
Président

Date :

5 mai 2022

Signature

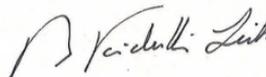


Béatrice Faidutti Lueber
Directrice

Date :

5 mai 2022

Signature



Annexes au présent contrat :

- 1 - Tableau de bord des objectifs et des indicateurs
- 2 - Statuts de l'Association Appartenances-Genève, organigramme et liste des membres de l'organe supérieur de décision (conseil d'administration, conseil de fondation, comité, etc.)
- 3 - Plan financier pluriannuel
- 4 - Liste d'adresses des personnes de contact
- 5 - Règlement de la commission de suivi
- 6 - Liste des membres de la commission de suivi
- 7 - Charte de collaboration des partenaires du réseau de soins, signée le 15 décembre 2021 par l'Association Appartenances-Genève
- 8 - Utilisation des armoiries de l'État de Genève

Les directives du Conseil d'Etat et les instructions de bouclage de la Direction générale de la santé sont disponibles à l'adresse suivante:

<https://www.ge.ch/instructions-bouclage-bases-legales-directives-entites-subventionnees-dgs>

Annexe 1 : Tableau de bord des objectifs et indicateurs 2022-2023

Prestation 1 : Centre Prestation de soins		Valeurs cibles
Objectifs	Indicateurs	
1.1. Offrir une prise en charge psychothérapeutique et de soutien aux personnes migrantes par des thérapies individuelles ou de groupe	1.1.1 Nombre total de patient.e.s pris en charge par an	300 < X < 320
	1.1.2 Nombre de consultations par an	4500 < X < 4700
	1.1.3 Nombre de nouvelles demandes reçues et analysées par an	150 < X < 160
	1.1.4. Pourcentage de patient.e.s suivi.e.s par psychothérapeutes par an – seul.e.s ou avec interprètes – dans langue autre que le français	25% < X < 30%
1.2. Co-animer le groupe thérapeutique psychomotricité constitué de patientes d'Appartenances	1.2.1 Nombre de séances par an	32 < X < 36
	1.2.2 Nombre de participantes par séance	5 < X < 7
	1.2.3 Satisfaction des participantes	Régularité de la participation
Prestation 2 : Activités de prévention secondaire		Valeurs cibles
Objectif	Indicateurs	
Offrir un soutien psychologique aux femmes migrantes nouvellement accouchées dans le cadre du projet des Libellules	Nombres de consultations/interventions aux Libellules par an	16 < X < 20
Prestation 3 : Activités de formation		Valeurs cibles
Objectif	Indicateurs d'efficacité	
3.1. Transmettre l'expertise de l'association en formant un.e stagiaire psychothérapeute	3.1. Nombre de stagiaires psychologues accueilli.e.s par an	1
3.2. Transmettre l'expertise de prise en charge psychothérapeutique développée par l'association en intervenant dans des formations post-graduées	3.2. Nombre d'interventions de psychothérapeutes dans le cadre de formations post-graduées par an	3 < X < 6
3.3. Sensibiliser des étudiant.e.s et des élèves aux besoins en santé mentale de la population migrante à Genève	3.3. Nombre d'accueils d'étudiant.e.s/élèves par les thérapeutes et la direction par an	3 < X < 6

Prestation 4 : Activités de réseau		
Objectif	Indicateurs d'efficacité	Valeurs cibles
Collaborer avec des institutions qui œuvrent dans les domaines de la migration et de la santé	Nombre de réunions par an	Au moins 10 réunions
Prestation 5 : Activités d'information/communication		
Objectif	Indicateurs d'efficacité	Valeurs cibles
Informier et sensibiliser le public sur la spécificité de la patientèle	Nombre d'interventions dans les médias et/ou réseaux sociaux par an	4
Prestation 6 : Gestion de l'association		
Objectif	Indicateurs	Valeurs cibles
Remettre des états financiers révisés respectant la directive de bouclier	Nombre de réserves de l'organe de contrôle	0 réserve par année
Prestation 7 : Collaboration avec les partenaires du réseau de soins		
Objectif	Indicateurs	Valeurs cibles
Appliquer la charte de collaboration des partenaires du réseau de soins, validée par le département en charge de la santé et signée par le partenaire	Remise annuelle des documents et des indicateurs de la charte traités en commission réseau	100% des informations sont remises selon le planning et le contenu décidé dans le cadre de la Commission de coordination du réseau de soins

Annexe 2 : Statuts de l'Association Appartenances-Genève, organigramme et liste des membres de l'organe supérieur de décision (conseil d'administration, conseil de fondation, comité, etc.)



**ASSOCIATION APPARTENANCES – GENEVE
STATUTS**

Article 1. Dénomination

Sous le nom d'association *Appartenances-Genève* est constituée une association à but non lucratif, selon les articles 60 et suivants du Code Civil Suisse.

Article 2. Siège

Appartenances-Genève siège à Genève

Article 3. Missions et buts

3.1 L'Association *Appartenances-Genève* a pour objectif de promouvoir le développement de l'autonomie et la qualité de vie des populations migrantes. Ses objectifs peuvent être atteints, soit, directement, par la prise en soin des difficultés psychologiques et par des actions de prévention, soit, indirectement, par des activités de formation, d'information et de recherche, en collaboration avec le réseau local concerné par les migrants.

3.2 Rentrent dans les buts de l'Association notamment les objectifs suivants:

- La *prévention* des difficultés (sociales, psychologiques, scolaires, somatiques, ...)
- la *formation* de professionnels dans la double intention d'améliorer la prévention et l'approche clinique en santé mentale des migrants.
- Le développement d'une *consultation psychologique spécialisée* dans le travail avec les migrants et les personnes victimes de violences collectives et/ou de tortures.
- La *recherche* interdisciplinaire dans le domaine de la santé mentale des migrants.
- Le développement d'autres activités en lien avec les buts de l'Association.
- La *défense* des intérêts de cette population, par des actions auprès des collectivités, de la société civile et/ou de la population.

3.3 Dans ses objectifs, l'Association réserve une priorité à un travail complémentaire à celui des partenaires du réseau existant.

Article 4. Membres

4.1 Sont membres de l'association, les personnes physiques et morales qui adhèrent aux buts de l'association et paient une cotisation annuelle.

4.2 Le comité se réserve le droit de refuser une candidature sans en indiquer les motifs.

4.3 La qualité de membre se perd par la démission, par le non-paiement de la cotisation ou par exclusion pour d'autres motifs.

4.4 Tout membre de l'Association peut être exclu pour justes motifs par le Comité avec possibilité de recours, dans un délai de 30 jours, à l'Assemblée Générale qui doit statuer lors de sa plus prochaine séance.

4.5 Les membres d'honneur sont désignés comme tels par l'Assemblée Générale sur proposition du Comité ou d'un membre. Les membres d'honneur ne paient pas de cotisations.

4.6 Tous les membres ont une voix délibérative à l'Assemblée Générale.

Article 5. Organes de l'Association

5.1 L'Assemblée Générale est le pouvoir suprême de l'Association. Elle est seule compétente pour approuver et modifier les statuts de l'Association. Elle élit le Comité sur proposition des membres, à la majorité simple des votes des membres présents.

5.2 L'Assemblée Générale ordinaire a lieu au plus tard le 30 juin. La convocation mentionnant l'ordre du jour est adressée par le Comité à chaque membre au moins 10 jours à l'avance. Une Assemblée Générale extraordinaire peut être convoquée par le Comité ou un dixième des membres. L'Assemblée Générale réunit les membres, les membres d'honneur et les membres collectifs.

5.3 L'exercice annuel coïncide avec l'année civile.

5.4 Les compétences de l'Assemblée Générale sont les suivantes :

- de décider de toute modification des statuts
- d'approuver l'exercice écoulé
- d'approuver le rapport annuel
- de procéder, le cas échéant, aux élections prévues par les présents statuts
- de voter exclusivement sur les points portés à l'ordre du jour
- d'élire les membres du Comité
- de désigner les membres d'honneur
- de statuer sur les recours contre les décisions d'exclusion et de révocation prise par le comité

5.5 Un membre peut proposer qu'un point soit porté à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale. Il en fait la demande par écrit auprès du Comité au plus tard un mois avant l'Assemblée Générale. Le Comité peut assortir cette proposition de son préavis.

5.6: Le Comité veille aux intérêts de l'association, au respect de ses statuts et à l'exécution des décisions prises lors de l'Assemblée Générale. Il représente l'association vis-à-vis des tiers. L'association est valablement engagée par la signature de deux membres du Comité. Il gère les fonds de l'Association, convoque les Assemblées Générales. Il définit la politique de l'Association en application à ses buts, conformément à l'Article 3 des présents statuts. Il détermine les stratégies de recherche de fonds.

5.7: Le Comité se compose de trois membres au minimum. Les membres du comité sont élus pour une durée de deux ans renouvelable d'année en année.

5.8: Le Comité organise son fonctionnement interne. Il désigne les membres habilités à représenter l'association. Il peut nommer un/une Président/e. Les décisions du comité sont prises à la majorité de ses membres.

5.9 Les membres du comité agissent bénévolement et ne peuvent prétendre qu'à l'indemnisation de leurs frais effectifs et de leurs frais de déplacement. Pour les activités qui excèdent le cadre usuel de la fonction, chaque membre du comité peut recevoir un dédommagement approprié.

5.10 Les comptes arrêtés au 31 décembre de chaque année seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale dans les 6 mois qui suivent la fin de l'exercice. L'assemblée générale nomme chaque année un organe de révision agréé par l'Autorité fédérale de surveillance en matière de révision, qui est rééligible.

Les dispositions du code des obligations concernant l'organe de révision de la société anonyme sont applicables par analogie.

Article 6. Personnes salariées et mandats

L'Association peut engager des personnes rémunérées ou donner des mandats pour des activités concernant les buts de l'Association. Ces personnes peuvent devenir membres de l'Association.

Les employés rémunérés de l'Association ne peuvent siéger au comité qu'avec une voix consultative.

Les sociétaires sont également privés de droit de vote dans les décisions relatives à un objet pour lequel l'association leur a confié un mandat rémunéré.

Article 7. Ressources et finances

7.1 Les ressources financières de l'Association sont constituées par les cotisations des membres, les dons, les legs, les subventions ou toute autre forme de contribution.

7.2 L'Assemblée Générale ordinaire fixe le montant des cotisations.

7.3 L'Association ne se porte pas garante des frais et des engagements qui auraient été faits sans l'assentiment du Comité. Elle n'est responsable que des frais et des engagements de l'Association. Toute responsabilité personnelle des membres est exclue.

Article 8. Dissolution

Outre les cas prévus par la loi, l'assemblée générale est seule compétente pour prononcer la dissolution de l'association, sur proposition émanant du comité ou sur proposition écrite, soumise au comité trois mois à l'avance par le quart des membres.

Le comité donne un préavis écrit qui est mis à la disposition des membres dix jours ouvrables au moins avant l'assemblée générale, au siège social. L'avis de convocation de l'assemblée générale rappelle ce dépôt.

La décision de dissolution ne peut être prise qu'à la majorité des deux tiers des membres présents.

Article 9. Liquidation

L'assemblée générale établit les modalités de la liquidation. Celle-ci sera réalisée par le comité ou d'autres liquidateurs choisis par l'assemblée générale.

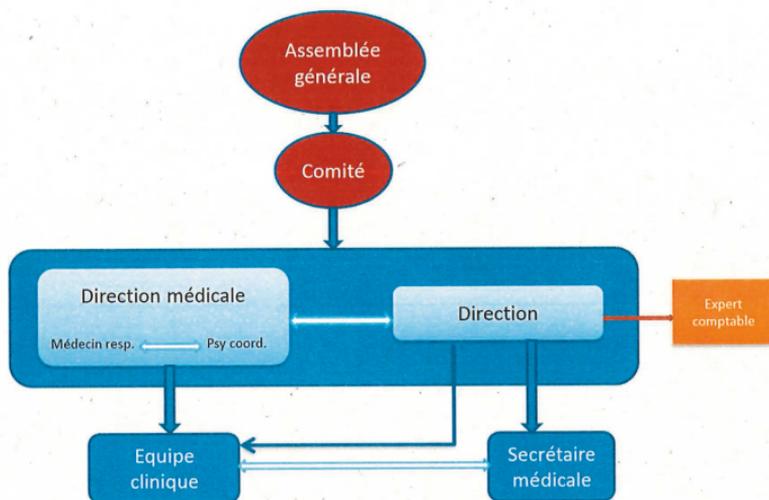
En cas de dissolution de l'association, l'actif disponible sera entièrement attribué à une institution d'intérêt public poursuivant un but analogue à celui de l'association et bénéficiant de l'exonération de l'impôt. En aucun cas, les biens ne pourront retourner aux membres, ni être utilisés à leur profit en tout ou partie et de quelque manière que ce soit.

Modifiés et adoptés par l'Assemblée Générale extraordinaire du 20 juin 2017

Pour le comité :

Ethel Herkmann

- 17 -



Annexe 3 : Plan financier pluriannuel

Budget		exercices: 2022-2023			
Association :	Appartenances-Genève				
Nom du projet :	Garantir une prise en charge psychothérapeutique adéquate aux personnes présentant des difficultés d'ordre psychologique suite à leur processus migratoire et/ou à leur vécu traumatique				
Dates début / fin :	01/01/2022-31/12/2023				
	Rubriques	Budget 2022	Budget 2023	EPT budgétés 2022	EPT budgétés 2023
Dépenses	Charges de personnel et assimilés	993'400.00	993'400.00		
	Salaires et charges sociales	877'800.00	877'800.00	6.45	6.45
	Honoraires pour prestations de tiers	109'600.00	109'600.00		
	Autres charges du personnel	6'000.00	6'000.00		
				6.45	6.45
	Autres charges	136'820.00	136'820.00		
	Locations de salles, de stands et autres espaces liés au projet	53'200.00	53'200.00		
	Autres charges	83'620.00	83'620.00		
		TOTAL	1'130'220.00	1'130'220.00	
Recettes	Subvention DGS	288'720.00	288'720.00		
	Communes genevoises	15'000.00	15'000.00		
	Dons	45'500.00	45'500.00		
	Autres recettes	781'000.00	781'000.00		
	dont facturation à la caisse des médecins	750'500.00	750'500.00		
	dont participation médecins	28'500.00	28'500.00		
	dont cotisations membres	2'000.00	2'000.00		
	dont produits divers	500.00	500.00		
		TOTAL	1'130'220.00	1'130'220.00	
	RESULTAT	-	-		

Taux de subventionnement : 25.5%

Annexe 4 : Liste d'adresses des personnes de contact

Présidence et secrétariat général du département de la sécurité, de la population et de la santé	Mauro Poggia Conseiller d'Etat Adresse postale : Rue de l'Hôtel-de-Ville 14 Case postale 3952 1211 Genève 3 Tél : 022 546 54 44
Direction générale de la santé	Adrien Bron Directeur général Adresse postale : Rue Adrien-Lachenal 8 1207 Genève Tél : 022 546 50 00
Direction financière du département de la sécurité, de la population et de la santé	Michel Clavel Directeur Place de la Taconnerie 7 1204 Genève Tél : 022 546 88 34
Service d'audit interne de l'Etat	Service d'audit interne de l'Etat Route de Meyrin 49 Case postale 3937 1211 Genève 3 Tél : 022 388 66 00
Association Appartenances-Genève	Ariel Sanzana Président Promenade de l'Europe 35 1203 Genève Tél : 076 322 11 80 Béatrice Faidutti Lueber Directrice Boulevard Saint-Georges 72 1205 Genève 022 781 02 05

Annexe 5

Règlement de fonctionnement de la commission de suivi chargée de l'application du contrat de prestations conclu entre le département de la sécurité, de la population et de la santé (DSPS) et l'Association Appartenances-Genève

Sous la dénomination « commission de suivi DSPS/l'Association Appartenances-Genève » (ci-après la commission) est instituée une commission de pilotage composée de représentants du département de la sécurité, de la population et de la santé et l'Association Appartenances-Genève.

1. Compétences

La commission a pour mission :

- de veiller à l'application du contrat de prestations conclu entre le DSPS et l'Association Appartenances-Genève;
- d'évaluer les engagements pris par le biais du rapport d'exécution du contrat du bénéficiaire (article 12) et de l'évaluation externe;
- de permettre l'adaptation, la réorientation ou la redéfinition des conditions du contrat en considérant l'évaluation du rapport d'exécution du contrat du bénéficiaire ou tout autre élément pertinent ressortant des procédures d'information et de consultation;
- de créer un lieu d'échange entre les partenaires.

Le cas échéant, la commission a pour devoir de proposer aux signataires toute modification devant être apportée au contrat hormis l'annexe 1.

Le DSPS ainsi que les services rattachés, gardent l'intégralité des compétences qui leur sont attribuées par le droit fédéral et cantonal.

2. Composition

La commission se compose au minimum de la manière suivante :

- 2 représentants désignés par le DSPS;
- 2 représentants de l'Association Appartenances-Genève.

La commission est nommée pour la durée du contrat de prestations. Des modifications concernant sa composition peuvent être proposées en tout temps, et formalisées par l'accord des deux parties.

3. Fonctionnement

- 3.1. Les séances de la commission ont lieu au moins 1 fois par an pour procéder à l'évaluation des engagements par le biais du rapport d'exécution du contrat du bénéficiaire ou à la demande de l'une des parties.
- 3.2. Le rapport d'exécution du contrat du bénéficiaire doit être transmis à l'ensemble des représentants de la commission au minimum 15 jours avant la séance annuelle des parties.

4. Durée et dispositions finales

La durée du présent règlement, de même que ses clauses de dénonciation, de reconduction et de révision correspondent à celles prévues dans le contrat de prestations.

Annexe 6 Liste des membres de la commission de suivi

Fonction	Nom	Prénom	Adresse	Téléphone	E-mail
Directeur du service du réseau de soins DGS	MAULER	Laurent	Rue Adrien-Lachenal 8 1207 Genève	022 546 51 16	Laurent.mauler@etat.ge.ch
Cheffe de secteur du réseau de soins DGS	THADIKKARAN-SALOMON	Lynne	Rue Adrien-Lachenal 8 1207 Genève	022 546 50 63	Lynne.thadikkaran-salomon@etat.ge.ch
Président	SANZANA	Ariel	Promenade de l'Europe 35 1203 Genève	076 322 11 80	Ariel.sanzana@gmail.com
Directrice	FAIDUTTI LUEBER	Béatrice	Boulevard Saint-Georges 72 1205 Genève	022 781 02 05	Beatrice.faidutti@appartenances-ge.ch
Médecin responsable	KASTRITIS	Elena	Ch. Du Grand Donzel 36C 1234 Vessy	078 794 26 02	Elena.kastritis@appartenances-ge.ch
Psychologue coordinatrice	DIAZ-MARCHAND	Nathalie	Av. Petit Senn 5 1225 Chêne-Bourg	022 740 04 94	Nathalie.diaz@appartenances-ge.ch

Annexe 7 Charte de collaboration des partenaires du réseau de soins



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département de la sécurité, de la population et de la santé
Direction générale de la santé

Charte de collaboration des partenaires du réseau de soins

Principes communs de fonctionnement définis par la commission de coordination du réseau de soins et validés par le département de la sécurité, de la population et de la santé.

Direction générale de la santé • Rue Adrien-Lachanal 8 • 1207 Genève
Tél. +41 (0) 22 648 16 71 • www.ge.ch

1. INTRODUCTION

La charte définit les engagements des partenaires du réseau de soins en matière de collaboration.

Elle s'inscrit dans la loi sur l'organisation du réseau de soins en vue du maintien à domicile, du 28 janvier 2021 (LORSDom ; K 1 04), qui attribue à la commission de coordination du réseau de soins (ci-après : CCRS) la tâche de définir des règles communes de fonctionnement des partenaires.

La charte a été élaborée par la CCRS. La direction générale de la santé et l'office de l'action, de l'insertion et de l'intégration sociales (OAIS) favorisent son application et veillent à son respect.

2. PRINCIPES

Les signataires de la charte sont des personnes morales ayant le pouvoir d'engager la structure qu'elles représentent ou des personnes qui s'engagent en leur nom propre.

L'adhésion à la charte s'applique aux entités au bénéfice d'une aide financière ou d'une indemnité de l'Etat de Genève ainsi qu'à tous les autres partenaires du réseau de soins. Elle se fait sur une base volontaire.

En sus de cette charte, les signataires s'engagent également à appliquer les recommandations de la CCRS et des groupes de travail associés.

3. PARTENAIRES DU RÉSEAU DE SOINS

Le réseau de soins regroupe les partenaires, publics et privés, du dispositif sanitaire cantonal, qui poursuivent des objectifs communs en matière de prise en charge appropriée des personnes et de gestion des ressources. Il comprend, notamment, des professionnels de la santé et des institutions de santé au sens de la loi sur la santé, du 7 avril 2006.

4. MISSION DU RÉSEAU DE SOINS

Conformément à la LORSDom, la mission du réseau de soins est de garantir l'équité d'accès aux soins et de favoriser l'aide aux proches. Pour ce faire, il s'appuie sur les compétences des professionnels actifs en son sein.

Le réseau de soins veille à assurer la qualité et l'efficacité des prestations de même que la maîtrise de leurs coûts, quel que soit leur lieu d'intervention.

5. COMMISSION DE COORDINATION (CCRS)

Selon la LORSDom, la CCRS, présidée par la direction générale de la santé du département de la sécurité, de la population et de la santé (DSPS), a pour mission de mobiliser les potentiels et les compétences des partenaires dans le but d'adapter l'offre aux besoins des bénéficiaires et aux évolutions des connaissances et des pratiques.

Elle assure la coordination entre partenaires du réseau de soins, favorise le développement de projets communs, informe sur les prestations existantes et participe à la mise en œuvre coordonnée des programmes de promotion de la santé et de prévention des maladies et des accidents.

6. ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES DU RÉSEAU DE SOINS

Les membres de la CCRS s'engagent à promouvoir la charte auprès des partenaires du réseau de soins.

En mettant au centre de leurs préoccupations la personne et ses proches aidants, les partenaires et les membres du réseau de soins s'engagent à respecter les principes suivants :

6.1 Collaborations et pratiques professionnelles

1. Promouvoir les collaborations au sein du réseau de soins dans le but d'améliorer les prises en charge.
2. Etablir des conventions entre partenaires du réseau de soins afin d'améliorer la qualité et l'économicité des prestations.
3. Se coordonner lors de prises en charge partagées.
4. Identifier les dysfonctionnements du réseau, contribuer à la recherche de solutions et les mettre en œuvre.
5. Conduire des projets communs.
6. Collaborer à la mise en œuvre des plans et programmes cantonaux.
7. Collaborer de façon concertée lors de situations de crise (plan catastrophe, plan canicule, etc.).
8. Partager les expériences et échanger sur les pratiques.
9. Contribuer à l'amélioration des pratiques en général et adopter des référentiels communs.
10. Garantir, quel que soit le prestataire, une prise en charge globale et continue du bénéficiaire.

6.2 Partage d'informations

11. Mettre à disposition des partenaires, dans le respect des bases légales, les informations nécessaires à la continuité des prises en charge lors, notamment, d'un transfert vers une autre institution de santé ou de situations partagées.
12. Pour partager l'information, utiliser les outils communs existants et notamment CARA.

6.3 Formation

13. Participer aux formations interinstitutionnelles et pluridisciplinaires thématiques et sur les pratiques professionnelles.
14. Coordonner les compétences et les ressources lors de projets communs.
15. Participer à l'effort de formation afin de couvrir les besoins en professionnels de la santé nécessaires au réseau de soins genevois.

6.4 Information au grand public

16. Dans le but de garantir l'équité d'accès aux soins, fournir une information complète sur les prestations disponibles.

6.5 Communication entre partenaires du réseau de soins

17. Communiquer à ses partenaires des informations sur les nouveautés et les changements en matière de structures et de prestations, afin de les valoriser.

18. Communiquer sur les réussites du réseau.

19. Communiquer à la CCRS sa propre actualité.

7. SUIVI DE L'APPLICATION DE LA CHARTE

Le suivi de l'application de la charte est effectué au moyen d'un relevé annuel d'indicateurs au 31 décembre de la valeur observée.

Ce relevé est transmis au service de la planification et du réseau de soins au plus tard le 30 avril de l'année qui suit le relevé.

La pertinence des indicateurs est évaluée une fois par an par un groupe de travail de la CCRS.

8. RÉLIATION

La charte, signée sur une base volontaire, est conclue pour une durée indéterminée. Elle peut être résiliée en tout temps par l'une des parties.

Genève, le

Pour l'entité signataire :

Représentée par :

Prénom et nom

SANTANA, Anne

Fonction :

Président du
Comité

Signature

[Signature]

Appartenances-Genève
Bd St Georges 72
1205 Genève
Tél. 022 781 02 05
Fax 022 781 02 13



LAIDOTTI WEBER

Isabelle

Directrice

[Signature]

et

Pour la direction générale de la santé

15 DEC. 2021

Direction générale de la santé
Service du réseau de soins
Rue Adrien-Lachenal 8
1207 Genève

Prénom et nom

Lyne Theslecker-Salomon

Fonction :

Cheffe de secteur du réseau de soins

Signature :

[Signature]

- Annexe 1 : tableau de bord de suivi des indicateurs
- Annexe 2 : coordonnées du signataire de la charte

Annexe 8 : Utilisation des armoiries de l'État de Genève

Principes généraux

- Les départements n'ont pas de logo propre. Ils utilisent tous les armoiries de l'État.



- L'écusson et le texte sont indivisibles.

Utilisation des armoiries de l'État par des entités subventionnées par le département de la sécurité, de la population et de la santé

Sous réserve de l'interdiction faite de l'utilisation des armoiries publiques par l'article 31, alinéa 3 de la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982 (LEDP ; A 5 05)¹, les supports de communication (affiches, affichettes, flyers, rapports d'activité et autres brochures) des entités subventionnées doivent nécessairement faire référence au soutien qui leur est apporté.

Cette référence peut se faire de 2 manières :

1. armoiries de l'État avec la mention « Avec le soutien de : »
2. texte seul : « Avec le soutien de la République et canton de Genève »

De préférence, on optera pour la solution 1 (armoiries).

Emplacement des armoiries ou du texte :

- pour les affiches, affichettes, flyers : en bas à droite

- pour les brochures, rapports et autres : 4^e de couverture, en bas à droite. Pour des raisons graphiques, il est possible de faire l'insertion en 2^e de couverture, en bas à droite.

La cellule communication du secrétariat général du département fournit les fichiers électroniques des armoiries et valide les bons à tirer des documents sur lesquels elles sont insérées.

Pour toute question ou renseignement complémentaire, s'adresser à la cellule communication du secrétariat général : communication-dsps@etat.ge.ch

¹ Pour tout imprimé, illustré ou non, relatif à une opération électorale et destiné à être diffusé ou exposé à la vue du public, l'article 31, alinéa 3 LEDP stipule que « l'utilisation des armoiries publiques, y compris sur des supports électroniques, est interdite sauf pour les communications officielles » (i.e. les supports de communication émanant du Conseil d'Etat, de la chancellerie d'Etat et de leurs services).

Appartenances-Genève

Genève

***RAPPORT DE L'ORGANE DE REVISION
COMPTES ANNUELS POUR L'EXERCICE
ARRETE AU 31 DECEMBRE 2020***



FIDUCIAIRE FAVRE REVISION SA

REVISION · EXPERTISES · COMPTABILITE

Route de Berne 52
Case postale 128
1000 Lausanne 10
Tél. 021 651 33 00
Fax 021 651 33 01

contact@fiduciaire-favre.ch
www.fiduciaire-favre.ch

CHE-114.002.069 TVA

n/réf. DEE/ns 3640 FFR

A l'assemblée générale des membres de
Appartenances-Genève

Genève

Lausanne, le 28 avril 2021

RAPPORT DE L'ORGANE DE REVISION

sur le contrôle restreint à l'assemblée générale des membres d' Appartenances-Genève, Genève

En notre qualité d'organe de révision, nous avons contrôlé les comptes annuels (bilan, compte d'exploitation, tableau de financement, tableau de variation du capital et annexe) d'Appartenances-Genève pour l'exercice 2020 arrêté au 31 décembre 2020.

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels incombe au comité de direction alors que notre mission consiste à contrôler ces comptes. Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément et d'indépendance.

Notre contrôle a été effectué selon la Norme suisse relative au contrôle restreint. Cette norme requiert de planifier et de réaliser le contrôle de manière telle que des anomalies significatives dans les comptes annuels puissent être constatées. Un contrôle restreint englobe principalement des auditions, des opérations de contrôle analytiques ainsi que des vérifications détaillées appropriées des documents disponibles dans l'entreprise contrôlée. En revanche, des vérifications des flux d'exploitation et du système de contrôle interne ainsi que des auditions et d'autres opérations de contrôle destinées à détecter des fraudes ou d'autres violations de la loi ne font pas partie de ce contrôle.

Lors de notre contrôle, nous n'avons pas rencontré d'éléments nous permettant de conclure que les comptes annuels ne sont pas conformes à la loi et aux statuts.

FIDUCIAIRE FAVRE REVISION SA


Emilie Delavy
Experte-comptable diplômée
Experte-réviseur agréée
Réviseur responsable


Jean-Frédéric Braillard
Expert-comptable diplômé
Expert-réviseur agréé

Annexe: comptes annuels

APPARTENANCES - GENEVE

Bilan au 31 décembre 2020

2020

2019

ACTIF	Annexe	CHF	CHF
Actifs circulants			
Trésorerie	4.1	220	36 680
Débiteurs centre de soins	4.2	150 515	163 765
Actifs de régularisation	4.3	80 328	17 398
Total de l'actif circulant		231 063	217 843
Actifs immobilisés			
Immobilisations corporelles	4.4	61 902	68 995
Immobilisations financières		11 749	11 748
Total de l'actif immobilisé		73 651	80 743
TOTAL DE L'ACTIF		304 714	298 586
PASSIF			
Capitaux étrangers à court terme			
Banque	4.1	16 919	-
Autres dettes		58 381	82 467
Passifs de régularisation	4.5	31 779	17 898
Provisions	4.6	15 330	14 230
Subventions non dépensées à restituer à l'Etat de Genève	page 3	3 286	-
Total des capitaux étrangers à court terme		125 695	114 595
Capitaux étrangers à long terme			
Subventions non dépensées à restituer à l'Etat de Genève	page 3	-	1 611
Total des capitaux étrangers à long terme		-	1 611
Fonds affectés			
Fonds affectés liés aux activités et projets	4.7 /page 3	111 916	110 433
Fonds affectés d'investissement	4.7 /page 3	53 800	66 275
Total des fonds affectés		165 716	176 708
Capitaux propres			
Pertes reportées		(1 670)	(1 670)
Résultats cumulés sur la période 2017-2020		7 342	499
Résultat de l'exercice après répartition	page 3	7 631	6 843
Total des capitaux propres		13 303	5 672
TOTAL DU PASSIF		304 714	298 586

APPARTENANCES - GENEVE

Compte d'exploitation 2020

Exercice du 1er janvier au 31 décembre 2020

		<i>Budget</i>		
		2020*	2020	2019
PRODUITS D'EXPLOITATION	Annexe	CHF	CHF	CHF
Produits des dons et aides financières				
Aide financière Etat de Genève (DCS)	4.8	91 640	91 640	91 640
Aides financières autres collectivités publiques	4.9	91 500	160 956	116 704
Autres dons et subventions	4.10	105 000	85 834	12 858
Aides financières OCE et RHT	4.13.5	32 138	34 962	35 678
Produits différés sur fonds affectés	4.12	12 475	12 475	13 694
		<u>332 753</u>	<u>385 867</u>	<u>270 574</u>
Produits des prestations et divers				
Prestations de soins des thérapeutes		590 000	627 758	608 319
Frais communs refacturés aux thérapeutes	4.11	8 000	9 223	11 923
Cotisations et produits divers		2 800	2 110	3 299
		<u>600 800</u>	<u>639 091</u>	<u>623 541</u>
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION		933 553	1 024 958	894 115

CHARGES D'EXPLOITATION

Frais de thérapeutes de l'unité de soins

Thérapeutes	4.13.1	591 000	609 585	544 786
Médecin et psychologue responsables	4.13.2	57 220	55 625	58 309
Stagiaires	4.13.3	11 830	13 240	11 094
Honoraires thérapeutes		6 600	4 050	25 627
		<u>666 650</u>	<u>682 500</u>	<u>639 816</u>

Autres charges d'exploitation

Honoraires interprètes clinique		50 000	44 908	57 684
Honoraires interprètes Enceinte à Genève		15 000	10 406	14 011
Honoraires projets		650	-	351
		<u>65 650</u>	<u>55 314</u>	<u>72 046</u>

Frais administratifs

Frais de personnel administratif	4.13.4	142 600	148 657	165 995
Loyers et charges locatives		53 200	52 305	52 259
Frais administratifs	4.14	52 100	51 548	40 692
Dotation/(dissolution) provision pour pertes sur créances		-	2 000	2 000
Amortissements	4.4	15 200	16 093	15 285
		<u>263 100</u>	<u>270 603</u>	<u>276 231</u>

Charges de restructuration et urgence Covid

		5 000	12 789	15 000
--	--	-------	--------	--------

TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION		1 000 400	1 021 206	1 003 093
---	--	------------------	------------------	------------------

RESULTAT D'EXPLOITATION

		<i>(66 847)</i>	3 752	<i>(108 978)</i>
Exonération loyer mars-juin		8 152	8 152	-
Résultat financier		(1 000)	(1 545)	(2 991)
Résultat exercices antérieurs		(8 340)	430	8 254
Résultat des fonds affectés				
Attribution des dons affectés aux fonds		(80 000)	(90 406)	(99 704)
Utilisation et dissolution des fonds		146 702	88 923	211 764
		<u>66 702</u>	<u>(1 483)</u>	<u>112 060</u>

RESULTAT DE L'EXERCICE AVANT REPARTITION

		<i>(1 333)</i>	9 306	8 345
--	--	----------------	--------------	--------------

Répartition de la part revenant à l'Etat de Genève	page 3	1 611	(1 675)	(1 502)
--	--------	-------	---------	---------

RESULTAT ANNUEL APRES REPARTITION

		278	7 631	6 843
--	--	------------	--------------	--------------

*VO du 19.8.2020

APPARTENANCES - GENEVE

Tableau de variation des fonds affectés et du capital 2020

Tableau de répartition du résultat 2020

TABLEAU DE VARIATION DES FONDS AFFECTES		Existant initial	Dons monétaires	Produits différés sur fonds affectés	Utilisation (externe)	Transferts internes	Existant final
FONDS AFFECTES 2020		Annexe 4.7					
Fonds affectés liés aux activités et projets							
Fonds affectés à la prévention		74 747			(29 016)		45 731
Fonds affectés à l'interprétariat		35 686	90 406		(59 907)		66 185
		110 433	90 406		(88 923)	-	111 916
Fonds affectés d'investissement		66 275		(12 475)			53 800
		176 708	90 406	(12 475)	(88 923)	-	165 716
FONDS AFFECTES 2019							
Fonds affectés liés aux activités et projets							
Fonds affectés à la prévention		143 731	650		(33 948)	(35 686)	74 747
Fonds affectés à l'interprétariat		-	99 054		(99 054)	35 686	35 686
Fonds affectés à la couverture frais fonctionnement		78 762			(78 762)		-
		222 493	99 704	-	(211 764)	-	110 433
Fonds affectés d'investissement		79 969		(13 694)			66 275
		302 462	99 704	(13 694)	(211 764)		176 708
TABLEAU DE VARIATION DU CAPITAL		Existant initial	Dotation (externe)	Transfert de fonds internes	Part des subventions à restituer	Existant final	
CAPITAL DE L'ASSOCIATION 2020							
Pertes reportées		(1 670)					(1 670)
Résultats cumulés sur la période 2017-2020		7 342					7 342
Résultat de l'exercice 2020		-	9 306		(1 675)		7 631
		5 672	9 306	-	(1 675)		13 303
CAPITAL DE L'ASSOCIATION 2019							
Pertes reportées		(1 670)					(1 670)
Résultats cumulés sur la période 2017-2020		499					499
Résultat de l'exercice 2019		-	8 345		(1 502)		6 843
		(1 171)	8 345	-	(1 502)		5 672
TABLEAU DE REPARTITION DU RESULTAT CONTRAT DE PRESTATIONS 2017-2020		2017	2018	2019	2020	Total	
Bénéfice de l'exercice		608	-	8 345	9 306	18 259	
./. Subventions non dépensées à restituer à l'Etat de Genève fin 2020	18%	(109)	-	(1 502)	(1 675)	(3 286)	
Part du résultat à conserver par l'association		499	-	6 843	7 631	14 973	

APPARTENANCES - GENEVE

Tableau de financement 2020

	2020	2019
Résultat de l'exercice	7 631	6 843
Amortissement d'immobilisations corporelles	16 093	15 285
(Augmentation) / diminution des actifs circulants	(49 680)	11 495
Diminution / (augm.) capitaux étrangers à court et moyen terme	(5 819)	(2 979)
Diminution / (augm.) capitaux étrangers à long terme	(1 611)	1 502
Flux de fonds provenant de l'activité d'exploitation	(33 386)	32 146
Investissements en immobilisations corporelles	(9 000)	-
(Augmentation) / diminution des immobilisations financières	(1)	(1)
Flux de fonds provenant de l'activité d'investissement	(9 001)	(1)
Financement provenant des fonds affectés	90 406	99 704
Utilisation des fonds affectés	(101 398)	(225 458)
Flux de fonds provenant de l'activité de financement	(10 992)	(125 754)
Total des flux de trésorerie	(53 379)	(93 609)
Etat des liquidités		
Existant initial des liquidités	36 680	130 289
Existant final des liquidités	(16 699)	36 680
Variation des liquidités	(53 379)	(93 609)

APPARTENANCES - GENEVE

Annexe aux comptes annuels 2020

1 Forme juridique, mission et prestations

L'association Appartenances - Genève est une association à but non lucratif constituée au sens des articles 60 et suivants du Code Civil.

L'association a pour objectif de promouvoir le développement de l'autonomie et la qualité de vie des populations migrantes. Ses objectifs peuvent être atteints soit directement par la prise en soin des difficultés psychologiques et par des actions de prévention, soit indirectement, par des activités de formation, d'information et de recherche, en collaboration avec le réseau local concerné des migrants.

L'association Appartenances - Genève est autorisée par un Arrêté du Conseil d'Etat du 25 février 2004 à exploiter un centre de soins dont le but est de promouvoir la santé mentale et de prévenir les maladies des personnes migrantes.

Suite au renouvellement du poste de Médecin responsable, l'association s'est restructurée afin d'intégrer les psychologues indépendants en qualité de salariés. Cette restructuration a pris effet au 1er septembre 2017 pour la facturation des prestations des thérapeutes. S'agissant de la salarisation de l'équipe de soins, elle s'est effectuée au 1er janvier 2018.

L'association bénéficie, en raison de son statut d'utilité publique, d'une exonération fiscale à partir de la période fiscale 2014 et pour une durée de 10 ans, des impôts sur le bénéfice et le capital prévus par la LIPM et pour une durée indéterminée de l'impôt fédéral direct.

2 Organisation de l'association

L'association Appartenances - Genève se compose des organes suivants :

- l'assemblée générale
- le comité
- l'organe de révision

Le comité

Le comité gère les affaires de l'association conformément à son but et la représente. A ce jour, il se compose des personnes suivantes :

<i>Prénom et Nom</i>	<i>Fonction</i>	<i>Signature</i>
Hartmann Esther	Présidente	Collective à deux
Sanzana Reyes Ramon Ariel	Secrétaire	Collective à deux
Amsellem-Ossipow Bénédicte	Membre	Collective à deux
Badia Diez Maria Aranzazu	Membre	Collective à deux
Claudot Emanuelle	Membre	Collective à deux
Canonica-Hemmeler Giuliana	Membre	Collective à deux
Thévoz Sylvain	Membre	Collective à deux

Personne salariée responsable de la gestion

Faidutti Lüber Béatrice	Directrice	Collective à deux
-------------------------	------------	-------------------

L'organe de révision

La Fiduciaire Favre Révision SA a été nommée en qualité d'organe de révision de l'association à partir du bouclage des comptes de l'exercice arrêté au 31 décembre 2019.

APPARTENANCES - GENEVE

Annexe aux comptes annuels 2020

3 Principes comptables appliqués et informations et commentaires sur certains postes du bilan et du compte de résultat

3.1 Principes pour la comptabilisation, la présentation et l'évaluation des comptes

Les comptes annuels de l'exercice 2020 sont établis conformément aux statuts, à la loi (CC, CO, LGAF, LSur, LIAF, RIAF), aux instructions de boucllement 2020 de la Direction générale de l'action sociale (DGAS), ainsi qu'aux directives du conseil d'Etat, notamment la directive EGE-02-04_v4 "présentation et révision des états financiers des entités subventionnées" et la directive EGE-02-07 « traitement des bénéficiaires et pertes des entités subventionnées »

Afin de respecter les instructions de boucllement 2020 de la DCS, les aides financières de l'OCE et les RHT sont présentées dans les autres produits et les chiffres comparatifs ont été retraités.

3.2 Principes d'évaluation

Trésorerie

La trésorerie comprend les avoirs en caisse, CCP et les comptes courants bancaires. Elle est évaluée à la valeur nominale.

Actifs et passifs de régularisation

Les actifs et passifs de régularisation servent à la délimitation périodique des charges et des produits du compte de résultat. Ils regroupent les charges payées d'avance et les produits à recevoir (actifs de régularisation) et les charges à payer et les produits reçus d'avance (passifs de régularisation).

Immobilisations corporelles et financières

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût d'acquisition et présentées au bilan à leur valeur nette d'amortissements. Le seuil d'activation est de CHF 3'000. Les taux d'amortissements appliqués sont les suivants :

Aménagement locaux	10%-20%
Equipements bureautiques et site internet	20%
Matériel informatique	33%
Mobilier	12.5%

Un inventaire physique n'a pas été formellement établi. Les immobilisations sont cependant répertoriées par année et par catégorie dans un tableau.

Les immobilisations financières sont valorisées à leur valeur nominale.

Fonds affectés

En application de la directive de boucllement 2020 de la DGAS, les dons affectés sont comptabilisés comme suit :

- les fonds affectés d'investissement sont comptabilisés selon la méthode des produits différés. Les dons affectés sont enregistrés directement au passif du bilan dans les fonds affectés. Lors de leur utilisation ultérieure, le produit constaté est présenté dans les produits d'exploitation sous la rubrique "Produits différés sur fonds affectés".
- les dons affectés liés aux projets et activités sont enregistrés à leur réception dans les produits du compte de résultat. Les mouvements (dotation/utilisation) de ces fonds sont présentés dans le résultat des fonds.

Les attributions et utilisations des fonds affectés sont présentées en annexe, ainsi que dans le tableau de variation du capital et des fonds affectés.

Produits et charges

Les produits et les charges sont comptabilisés sur la base des prestations et engagements convenus.

APPARTENANCES - GENEVE

Annexe aux comptes annuels 2020

4 Indications, ventilation et explications pour les postes du bilan et du compte

4.1 Trésorerie	2020	2019
Caisse	27	138
CCP courant	-	23 665
CCP unité de soins	193	10 391
BCG	-	2 486
	<u>220</u>	<u>36 680</u>
Découvert CCP courant	(16 919)	
Trésorerie nette	<u>(16 699)</u>	

4.2 Débiteurs centre de soins

Prestations de soins des thérapeutes	172 515	183 765
./. Provisions pour débiteurs douteux	(22 000)	(20 000)
	<u>150 515</u>	<u>163 765</u>

Les prestations des thérapeutes sont facturées au nom de l'association et sont adressées à la Caisse des Médecins pour remboursement. Le risque de non recouvrement a été estimé à CHF 22'000 au 31 décembre 2020.

4.3 Actifs de régularisation

Produits à recevoir	76 916	17 398
Charges payées d'avance	3 412	-
	<u>80 328</u>	<u>17 398</u>

Les produits à recevoir au 31.12.2020 se composent de la subvention 2020 du bureau de l'intégration (BIE) pour le financement de l'interprétariat d'Appartenances de CHF 70'000 et le solde pour encainte à Genève 2020 de CHF 4'128 (2019 CHF 14'054), ainsi qu'un solde d'exonération de loyer de CHF 2'038.

4.4 Immobilisations corporelles

Le seuil d'activation se situe à CHF 3'000. Les immobilisations sont assurées pour une valeur de CHF 200'000 au 31.12.2020 (CHF 200'000 31.12.2019).

Les immobilisations se décomposent comme suit au 31 décembre 2020 :

	Immob brutes 01.01.20	Achats 2020	Immob brutes 31.12.20	Amorti. cumulés 01.01.20	Amortiss. 2020	Amorti. cumulés 31.12.20	Immob nettes 31.12.20
Aménagements locaux	151 367		151 367	(85 092)	(12 475)	(97 567)	53 800
Matériel informatique	28 804	9 000	37 804	(28 804)	(2 250)	(31 054)	6 750
Equip. télécom, site internet	13 004		13 004	(13 004)		(13 004)	-
Mobilier	13 525		13 525	(10 805)	(1 368)	(12 173)	1 352
TOTAL	206 700	9 000	215 700	(137 705)	(16 093)	(163 798)	61 902

4.5 Passifs de régularisation et provision à court terme

	2020	2019
Produits reçus d'avance	-	-
Charges à payer	31 779	17 898
	<u>31 779</u>	<u>17 898</u>

Au 31.12.2020, les charges à payer comprennent diverses charges d'exploitation restant dues, notamment des factures d'interprétariat, des honoraires comptables et de révision.

4.6 Provisions

	2020	2019
Provision pour vacances et heures supplémentaires	15 330	14 230

APPARTENANCES - GENEVE

Annexe aux comptes annuels 2020

		2020	2019
4.7 Fonds affectés	Annexe		
<u>Fonds affectés liés aux activités et projets</u>			
Fonds affectés à la prévention	4.7.1	45 731	74 747
Fonds affectés à l'interprétariat	4.7.2	<u>66 185</u>	<u>35 686</u>
		111 916	110 433
<u>Fonds affectés d'investissement</u>	4.7.3	<u>53 800</u>	<u>66 275</u>
		<u>165 716</u>	<u>176 708</u>
4.7.1 Fonds affectés à la prévention			
Les fonds affectés à la prévention ont été constitués pour financer la prévention des difficultés sociales, psychologiques, scolaires et somatiques.			
Etat du fonds au 1er janvier		74 747	143 731
<u>Subventions et dons affectés</u>			
Communes genevoises		-	650
Total des subventions et dons affectés		-	650
./. Réaffectation don Loterie Romande pour l'interprétariat		-	(35 686)
./. Dissolution de fonds		(29 016)	(33 948)
Etat du fonds au 31 décembre		<u>45 731</u>	<u>74 747</u>
4.7.2 Fonds affectés à l'interprétariat			
Les fonds affectés à l'interprétariat sont affectés prioritairement aux frais d'interprétariat du centre de soins d'Appartenances, mais peuvent être utilisés pour les besoins d'interprétariat de l'ensemble des activités d'Appartenances en lien avec les buts de l'association.			
Etat du fonds au 1er janvier		35 686	-
<u>Subventions et dons affectés</u>			
Etat de Genève - Bureau intégration (BIE)		70 000	85 000
Etat de Genève - Bureau intégration (BIE) pour Enceinte à GE		10 406	14 054
Fondation Aletheia		<u>10 000</u>	-
Total des subventions et dons affectés		90 406	99 054
+ Réaffectation don Loterie Romande pour l'interprétariat		-	35 686
./. Dissolution pour utilisation des fonds		<u>(59 907)</u>	<u>(99 054)</u>
Etat du fonds au 31 décembre		<u>66 185</u>	<u>35 686</u>
4.7.3 Fonds affectés d'investissement			
Les fonds affectés d'investissement ont été constitués de donations reçues pour le financement de la rénovation des locaux, le site internet, ainsi que le matériel et les installations informatiques.			
Etat du fonds au 1er janvier		66 275	79 969
./. Dissolution des fonds affectés d'investissement (= amortissement annuel du matériel informatique)		(12 475)	(13 694)
Etat du fonds au 31 décembre		<u>53 800</u>	<u>66 275</u>

APPARTENANCES - GENEVE

Annexe aux comptes annuels 2020

	2020	2019
4.8 Aide financière Etat de Genève	2020	2019
Aide financière Etat de Genève (DCS)	<u>91 640</u>	<u>91 640</u>
Appartenances-Genève a signé un contrat de prestations avec le canton de Genève (DCS) pour la période 2017-2020.		
Selon le contrat de prestations, Appartenances-Genève conserve 82% de son résultat annuel, le solde revient à l'Etat. A l'échéance du contrat, Appartenances-Genève conserve définitivement l'éventuel solde, tandis que l'éventuel solde de la créance est restitué à l'Etat. La répartition du résultat est présentée en page 3.		
4.9 Aides financières des autres collectivités publiques	2020	2019
Etat de Genève - Bureau de l'intégration (BIE) pour interprétariat	70 000	85 000
Etat de Genève - Bureau de l'intégration (BIE) pour Enceinte à GE	10 406	14 054
Aide financière ponctuelle DCS -DSES	60 000	-
Communes genevoises	<u>20 550</u>	<u>17 650</u>
	<u>160 956</u>	<u>116 704</u>
4.10 Autres dons et subventions	2020	2019
Don Fondation privée genevoise	65 000	-
Don Fondation Aletheia	10 000	-
Don Fondation Berset	10 000	-
Don du bal des 4 collèges	-	6 002
Dons divers	<u>834</u>	<u>6 856</u>
	<u>85 834</u>	<u>12 858</u>
4.11 Frais facturés	2020	2019
Facturations aux thérapeutes	<u>9 223</u>	<u>11 923</u>
Une participation aux frais est versée par les médecins psychiatres indépendants sur leurs honoraires liés à l'activité de l'unité de soins. Pour les autres thérapeutes salariés, la participation aux frais de structure et de gestion est prise en compte dans la détermination de leur salaire.		
4.12 Produits différés sur fonds affectés	2020	2019
Produits différés fonds affectés d'investissement	<u>12 475</u>	<u>13 694</u>
Les produits différés sur fonds affectés d'investissement correspondent à l'amortissement annuel des biens immobilisés financés par les fonds affectés.		

APPARTENANCES - GENEVE

Annexe aux comptes annuels 2020

	2020	2019
4.13 Frais de personnel		
4.13.1 Thérapeutes		
Salaires bruts	439 692	440 509
Frais Medecin détaché HUG	91 000	15 712
./. Remboursement APG maladie	(2 905)	(6 193)
AVS - AF - ass. Mat.	40 096	39 425
Prévoyance professionnelle	32 462	42 655
Assurances maladie et accidents	9 240	11 343
	<u>81 798</u>	<u>93 423</u>
Frais de formation et divers des thérapeutes	-	1 335
Total salaires et charges sociales thérapeutes	<u>609 585</u>	<u>544 786</u>
Indemnités RHT thérapeutes	(25 237)	-
4.13.2 Médecin et psychologue responsables		
Salaires bruts	48 660	51 840
./. Remboursement APG maladie	-	(1 294)
AVS - AF - ass. Mat.	4 437	4 476
Prévoyance professionnelle	1 506	1 948
Assurances maladie et accidents	1 022	1 339
	<u>6 965</u>	<u>7 763</u>
Total sal et ch. sociales médecin et psychologue responsables	<u>55 625</u>	<u>58 309</u>
Indemnités RHT psychologues responsables	(2 947)	-
4.13.3 Stagiaires	2020	2019
Salaires bruts	13 772	9 930
./. Remboursement APG maladie	(2 077)	-
AVS - AF - ass. Mat.	1 256	884
Assurances maladie et accidents	289	280
	<u>1 545</u>	<u>1 164</u>
Frais de formation et divers	-	-
Total salaires et charges sociales stagiaires	<u>13 240</u>	<u>11 094</u>
Indemnités RHT stagiaires	(485)	-
4.13.4 Personnel administratif		
Salair brut direction	77 000	77 907
Salair brut secrétaire médicale	37 602	34 271
Salair brut personnel d'entretien	8 450	8 400
	<u>123 052</u>	<u>120 578</u>
AVS - AF - ass. Mat.	11 221	10 739
Prévoyance professionnelle	10 348	11 836
Assurances maladie et accidents	2 586	3 412
	<u>24 155</u>	<u>25 987</u>
Frais de formation	350	5 200
Dotation provision vacances et heures suppl.	1 100	14 230
Total personnel administratif	<u>148 657</u>	<u>165 995</u>
Participation Office cantonale de l'emploi (OCE)	(2 824)	(35 678)
Indemnités RHT personnel administratif	(3 469)	-

APPARTENANCES - GENEVE

Annexe aux comptes annuels 2020

4.13.5 Récapitulatif des frais de personnel	2020	2019
• Salaires bruts personnel salarié		
Salaires administratif	123 052	120 578
Salaires médecin et psychologue responsables	48 660	51 840
Salaires thérapeutes	439 692	440 509
Salaires stagiaires	13 772	9 930
./. Remboursement APG maladie	<u>(4 982)</u>	<u>(7 487)</u>
	620 194	615 370
• Charges sociales		
AVS - AF - ass. Mat.	57 010	55 524
Prévoyance professionnelle	44 316	56 439
Assurances maladie et accidents	<u>13 137</u>	<u>16 374</u>
	114 463	128 337
• Salaire médecin détaché des HUG	91 000	15 712
• Frais formation	350	6 535
• Dotation provision vacances et heures suppl.	<u>1 100</u>	<u>14 230</u>
Total des frais de personnel	<u>827 107</u>	<u>780 184</u>
./. Participation Office cantonale de l'emploi (OCE)	(2 824)	(35 678)
./. Indemnités RHT	<u>(32 138)</u>	<u>(34 962)</u>
Total frais personnel après déduction des aides financières	<u>792 145</u>	<u>744 506</u>
4.14 Frais administratifs	2020	2019
Téléphone et ports	2 431	1 688
Frais de publication, graphisme	1 714	1 200
Frais informatique	6 873	4 553
Assurances	1 745	1 795
Cotisations et abonnement	1 616	1 309
Frais de bureau	3 555	4 218
Honoraires révision	3 500	3 500
Honoraires comptabilité	16 000	10 250
Commissions et frais perception Caisse des Médecins	14 071	12 045
Frais divers	<u>43</u>	<u>134</u>
	<u>51 548</u>	<u>40 692</u>

APPARTENANCES - GENEVE

Annexe aux comptes annuels 2020

	2020	2019																		
5 Explications relatives aux postes extraordinaires, uniques ou hors période du compte de résultat	Néant	Néant																		
6 Engagements, cautions, dettes, actifs mis en gage, etc..																				
• Montant des cautionnements, obligations de garanties et constitution de gages en faveur de tiers	Néant	Néant																		
• Dettes sur crédit-bail d'une durée résiduelle > 1 an	Néant	Néant																		
• Dettes envers les institutions de prévoyance	7 139	Néant																		
• Actifs mis en gage	11 749	11 748																		
7 Subventions non monétaires	2'000	Néant																		
Du matériel sanitaire (masques, gel hydroalcoolique, etc...) et du matériel éducatif ont été donnés à l'association pour un montant estimé à CHF 2'000 en 2020.																				
8 Evénements importants survenus pendant et après la date du bilan																				
En raison de l'épidémie de coronavirus (COVID-19) et des mesures prises par le Conseil fédéral afin de réduire sa propagation, l'activité de l'association a été fortement réduite dès le 16 mars 2020. Des mesures ont été prises afin de garantir la pérennité de l'association (recours au chômage partiel, prêt sans intérêt cautionné par la Confédération, exonération de loyer ponctuelle). Il n'y a pas d'autre événement subséquent.																				
9 Moyenne annuelle des emplois à plein temps	6	5																		
10 Rémunération de la direction																				
	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width: 15%;"></th> <th style="width: 15%;">Nb de personnes</th> <th style="width: 15%;">Taux</th> <th style="width: 15%;">Montant</th> <th style="width: 15%;">EPT</th> <th style="width: 15%;">Salaires/EPT</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>2020</td> <td style="text-align: center;">1</td> <td style="text-align: center;">70%</td> <td style="text-align: right;">77 000</td> <td style="text-align: center;">0.7</td> <td style="text-align: right;">110 000</td> </tr> <tr> <td>2019</td> <td style="text-align: center;">1</td> <td style="text-align: center;">70%</td> <td style="text-align: right;">77 907</td> <td style="text-align: center;">0.7</td> <td style="text-align: right;">111 296</td> </tr> </tbody> </table>		Nb de personnes	Taux	Montant	EPT	Salaires/EPT	2020	1	70%	77 000	0.7	110 000	2019	1	70%	77 907	0.7	111 296	
	Nb de personnes	Taux	Montant	EPT	Salaires/EPT															
2020	1	70%	77 000	0.7	110 000															
2019	1	70%	77 907	0.7	111 296															
11 Indemnités versées aux membres du comité																				
Les membres du comité ne sont pas rémunérés pour leur participation aux groupes de travail.																				
12 Prestations bénévoles																				
Les prestations bénévoles suivantes ont été effectuées en 2020 et 2019 :																				
Comité	5 850	3 800																		
Direction	14 005	16 350																		
Fiduciaire et administration	23 557	16 297																		
	43 412	36 447																		
13 Transaction avec des parties liées																				
Néant																				
14 Indication sur l'évaluation des risques																				
Une analyse des risques est établie par la Direction et est soumise annuellement au comité pour approbation. La dernière évaluation des risques a été approuvée par le comité du 12 avril 2021.																				
15 Département de l'emploi, des affaires sociales et de la santé																				
Aucune remarque n'a été formulée par le service du contrôle interne du DCS sur les comptes de l'exercice 2019.																				
16 Rapport du SAJ ou de la Cour des comptes																				
Néant																				